

PROJET DE RÈGLEMENT DU DISPOSITIF MUNICIPAL D'AIDE À L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

1. Objet du dispositif

Ce dispositif municipal a pour objet le versement d'une aide financière pour accompagner l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dès lors qu'il est satisfait aux conditions du présent règlement. Il s'agit pour la ville de favoriser ainsi un usage sobre de l'eau de ville distribuée par iléo par son remplacement par de l'eau de pluie pour les usages de jardinage et de nettoyage au jardin.

2. Nature et modalités de l'aide

Peut être bénéficiaire de cette aide, tout particulier majeur résidant à Quesnoy-sur-Deûle (résidence principale), signataire d'une charte sur l'honneur concernant l'usage du récupérateur et de l'eau recueillie.

L'attribution d'une aide ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir. Ces personnes doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir en bénéficier, mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi de ladite aide. En effet, les demandes sont traitées par ordre d'arrivée des demandes, dans la limite des crédits disponibles pour l'année concernée.

La décision appartient à la seule autorité publique. L'accord d'attribution est signifiée par courrier.

3. Matériel éligible

Les équipements concernés sont les systèmes qui permettent de collecter et stocker l'eau de pluie issue des gouttières de toit.

Sont également pris en compte les équipements annexes tels que pièces de raccordement, robinet, socle et couvercle, mais sont exclus les dispositifs de surpression ou de relevage et les coûts de main d'œuvre.

4. Conditions d'attribution

Les demandes sont limitées à une demande par foyer pour toute la durée du dispositif. Le dossier doit être déposé au plus tard 3 mois après la date de l'achat. Seuls les achats réalisés à partir du 1^{er} avril 2024 peuvent être subventionnés.

Le récupérateur d'eau de pluie neuf doit être vendu par un professionnel inscrit au registre du commerce (ou équivalent européen), sur la base d'une facture établie en français au nom et à l'adresse du demandeur. En cas de livraison, celle-ci doit intervenir à l'adresse de la résidence principale du demandeur.

5. Montant de l'aide forfaitaire

Le montant de cette aide s'élèvera à 50 % du coût global de l'équipement (cuves de collecte d'eaux pluviales de toitures, aériennes ou enterrées avec leurs accessoires de raccordement) plafonnée à 100 € et limitée à une aide par foyer.

6. Retrait et dépôt de la demande

Le dossier à compléter peut être téléchargé sur le site de la Ville : www.quesnoysurdeule.fr ou retiré à l'accueil de la mairie.

Pour qu'il puisse être procédé à son instruction, le dossier doit impérativement être constitué des éléments suivants :

- - le formulaire de demande d'aide complété
- - la charte d'engagement signée
- - une copie de la pièce d'identité du demandeur
- - un relevé d'identité bancaire – RIB
- - un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- - la copie de la facture détaillée, acquittée du récupérateur d'eau et datant de moins de 3 mois.

Au besoin, dans le cas d'un dossier incomplet, le demandeur devra compléter son dossier par les pièces ou informations manquantes.

7. Données personnelles

Les données personnelles des demandeurs sont collectées par la Ville de Quesnoy-sur-Deûle, dont le délégué à la protection des données peut être contacté par courriel à l'adresse électronique suivante : secretariat-maire@quesnoysurdeule.fr

Elles sont traitées en vue de l'octroi d'une aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau, à la condition que vous ayez manifesté votre consentement aux fins de vérification des conditions d'obtention de ladite aide. Vos données personnelles ne seront communiquées à aucun prestataire extérieur de la Ville. Seuls vos nom et prénom apparaîtront dans la décision d'attribution du Maire.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité. Vous pouvez faire valoir vos droits en contactant le délégué à la protection des données de la Ville et en justifiant de votre identité. En cas de litige, vous disposez du droit de saisir une autorité de contrôle. Toute demande d'effacement des données est susceptible d'empêcher l'exécution du dossier. Vous bénéficiez du droit de retirer votre consentement à tout moment en le signalant.